

# Charte de REPERES-DD

\*\*\*

**RE**ssources **P**artagées en **E**ducation **R**elative à l'**E**nvironnement et à la **S**olidarité pour un **D**éveloppement **D**urable.

## Préambule :

De nombreux organismes départementaux, régionaux agissant dans le champ de l'éducation ou de la formation à l'environnement et/ou au développement durable ont développé ces dernières années des ressources spécifiques à leur domaine de compétences.

Ces ressources couvrent de nombreuses thématiques de l'environnement et/ou du développement durable : air, eau, énergie, climat, déchets, architecture, urbanisme, milieux naturels, paysage, risques majeurs, solidarité internationale...

D'autres thématiques liées plus spécifiquement aux aspects économiques et sociaux du développement durable pourront être ajoutées progressivement.

En 2009, à l'initiative du Graine Lorraine et du CRDP de Lorraine, avec l'appui des organismes partenaires cités dans l'article 3, il est proposé de créer un site portail internet collaboratif et de lui donner le nom de REPERES-DD (**RE**ssources **P**artagées en **E**ducation **R**elative à l'**E**nvironnement et à la **S**olidarité pour un **D**éveloppement **D**urable).

Parallèlement, dans ce domaine très transversal qu'est le développement durable, il apparaît essentiel aux organismes figurant à l'article 3 ci-après, de fournir aux acteurs concernés et aux utilisateurs du portail, un accès à la connaissance et à l'information, aussi aisé que possible, en les orientant très rapidement, vers l'organisme susceptible de leur fournir les réponses appropriées.

La présente charte est conclue entre les organismes précisés dans l'article 3 ci-après.

## Article 1 – Présentation

REPERES-DD est un portail de ressources entre les organismes figurant à l'article 3 ci-après , qui réunit à la fois trois types de structures :

- **Les structures spécialisées en** Éducation Relative à l'Environnement et à la Solidarité pour un développement durable disposant ou non, d'un centre de ressources pédagogiques spécialisé en éducation ou en formation à l'environnement et/ou au Développement durable et/ou aux Solidarités.
- **Les structures œuvrant pour le développement durable** qui ont au moins un volet d'action dédié à l'éducation ou à la formation au développement durable.
- **Tout autre organisme disposant de ressources significatives** en matière d'Éducation à l'Environnement et/ou au Développement Durable et/ou aux Solidarités.

### Historique de la mise en place de REPERES-DD :

- Étape 1 / 2009-2010 : État des lieux de l'éducation à l'environnement et aux solidarités vers un développement durable en Lorraine, rencontre des structures candidates.
- Étape 2 / 2011-2012 : Elaboration d'un portail Internet collaboratif

Ce portail regroupe d'une manière structurée et simple d'utilisation, l'offre de ressources pédagogiques disponibles auprès de s organismes de REPERES-DD. Ce site permet un accès simple et permanent à l'information et à la connaissance sur l'ensemble des thématiques que touche l'Éducation au Développement Durable.

Le CRDP de Lorraine (aujourd'hui CANOPE) a assuré la conception du portail internet ainsi que la mise en place de REPERES-DD.

- Étape 3 / 18 juin 2013 : Inauguration
- Étape 4 / septembre 2013 : Lancement du site de ressources, ouverture du site au grand public. Les structures adhérentes du territoire lorrain assurent l'alimentation du contenu du site. Les modalités précises de fonctionnement sont définies par le règlement intérieur.
- Étape 5 / 2013-2015 : Co-gestion par deux structures fondatrices : CANOPE pour la coordination, et l'association GRAINE Lorraine pour l'animation.
- Étape 6 / à partir de 2015 : Coordination, animation et gestion par une seule structure : l'association GRAINE Lorraine.

## Article 2 – Objectifs de REPERES-DD

Les organismes signataires de la présente charte poursuivent dans le cadre de REPERE S-DD, les objectifs suivants :

1. **Améliorer la visibilité des ressources** : Permettre aux acteurs de REPERES-DD conduisant des actions éducatives en Éducation Relative à l'Environnement et à la Solidarité pour un Développement Durable de rendre leurs ressources visibles à l'ensemble des utilisateurs potentiels.
2. **Rendre les ressources facilement accessibles** : Permettre à tous les utilisateurs (enseignants de tous niveaux, éducateurs, animateurs, élus, techniciens des collectivités, particuliers, étudiants ...) d'avoir l'information et d'accéder aux outils pédagogiques disponibles sur le territoire régional, sur toutes les thématiques concernant l'éducation à l'environnement et/ou au développement durable.
3. **Faciliter les échanges** : Offrir la possibilité aux utilisateurs d'entrer en relation directe avec les acteurs de REPERES-DD, mettant ainsi en valeur la diversité, l'originalité et la complémentarité de l'offre de ressources pédagogiques disponibles.
4. **Assurer une veille territoriale** sur les besoins en ressources pédagogiques liées au développement durable, en permettant aux utilisateurs de faire remonter leurs besoins aux structures en charge de la régulation de REPERES-DD. Assurer également une veille juridique sur les textes de référence (textes fondateurs, textes importants, nouveaux textes).
5. **Valoriser l'existant** et en particulier l'important travail en matière de pédagogie du développement durable, accompli ces dernières années sur le territoire régional, par les enseignants, associations, collectivités et autres organismes de REPERES-DD, dont il sera question à l'article 3 ci-après.
6. **Développer une forte synergie** régionale et une réelle complémentarité entre les partenaires de REPERES-DD, en favorisant les échanges d'expériences, notamment par la création des conditions d'un échange permanent d'informations et de savoir-faire entre les structures : visites et présentation des centres de ressources, échanges de documents, d'outils pédagogiques, d'expériences, repérage de nouvelles ressources.
7. **Mutualiser certaines actions de communication** dans le but de valoriser les initiatives pédagogiques conduites en région dans le domaine de l'Éducation Relative à l'Environnement et à la Solidarité pour un Développement Durable : plaquette de présentation, lettre électronique, marque-page ...

## Article 3 – Entrée dans REPERES-DD

### Conditions d'entrée dans REPERES-DD :

REPERES-DD est ouvert aux organismes disposant de ressources en éducation à l'environnement et/ou au développement durable ou de ressources plus générales abordant certaines thématiques

de l'Éducation Relative à l'Environnement et à la Solidarité pour un Développement Durable . Sont incluses les structures à rayonnement local, départemental ou régional.

Ces organismes se répartissent selon leur nature, en trois collèges distincts :

- Associations à but non lucratif
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Services de l'État et établissements publics

L'entrée dans REPERES-DD se fait par le dépôt d'une candidature qui devra être préalablement agréée par le comité de pilotage . Les modalités de l'acte de candidature sont définies dans le Règlement Intérieur de REPERES-DD.

Après agrément par le comité de pilotage, l'entrée dans REPERES-DD se formalise par la signature de la présente Charte et de son Règlement Intérieur.

## **Article 4 – Gouvernance de REPERES-DD**

La gouvernance de REPERES-DD est partagée. Deux instances (Comité Technique et Comité de Pilotage) dont le fonctionnement et les missions sont définies dans le Règlement Intérieur en assurent la gouvernance.

L'animation, la coordination et la gestion de REPERES-DD sont confiées par le Comité de pilotage au GRAINE Lorraine.

La responsabilité éditoriale, la propriété du nom de domaine et la gestion l'hébergement du site lui sont également confiées.

### **Membres du comité de pilotage, issus des organismes fondateurs :**

- **Collège des Services de l'État et Établissements publics**
  - Rectorat de l'académie de Nancy-Metz
  - réseau CANOPE
  - DRAAF (Direction Régionale Agriculture Alimentation Forêt)
  - DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)
  - Agence de l'eau (Bassin Rhin-Meuse)
  - ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie)
  - DRDJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale)
  
- **Collège des Collectivités**
  - Conseil Régional

- Conseil Départemental de Meurthe et Moselle
- Conseil Départemental de Meuse
- Conseil Départemental de Moselle
- Conseil Départemental des Vosges
- Parcs Naturels Régionaux : PNR Lorraine, PNR Vosges du Nord et PNR Ballons des Vosges

## ➤ Collège des Associations

- GRAINE Lorraine (Réseau lorrain des acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable)
- MIRABEL-LNE (Lorraine Nature Environnement)
- Union Régionale des CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)
- CEN Lorraine (Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine)
- Un représentant d'un centre RITIMO (Réseau d'Information et de documentation pour le développement durable et la solidarité internationale)
- Un représentant du champ de l'éducation populaire par l'intermédiaire d'un membre du CRAJEP

## Article 5 – Fonctionnement de REPERES-DD

L'association GRAINE Lorraine, assure l'animation, la coordination et la gestion de REPERES-DD. Les contours de ces deux missions, définis en Comité de pilotage, figurent dans le Règlement Intérieur.

Les modalités générales de fonctionnement de REPERES-DD sont précisées dans le Règlement Intérieur.

## Article 6 – Obligation des signataires de la Charte

Les signataires de la charte s'engagent à :

- Alimenter le portail en publications selon les modalités qui sont fixées par le Règlement Intérieur.
- Contribuer au plan de communication de REPERES-DD
- Respecter le Règlement Intérieur.

En outre, les signataires peuvent demander à

- Participer aux instances techniques et de gouvernance.

## **Article 7 – Charges de fonctionnement de REPERES-DD**

Les partenaires financiers initiaux (Conseil Régional, Conseil Départemental 54, Conseil Départemental 55, Conseil Départemental 57, Conseil Départemental 88, DREAL, ADEME) s'engagent à étudier chaque année le financement du fonctionnement de REPERES-DD.

Postes de fonctionnement :

- Coordination
- Animation
- Communication
- Formation
- Hébergement du site
- Maintenance
- Évolutions et Développement

## **Article 8 – Durée et date d'effet de la charte**

La présente charte est conclue entre les organismes signataires, pour une durée de 5 ans, elle prend effet à sa date de signature.

## **Article 9 – Révision de la charte**

Elle pourra le cas échéant être modifiée, à la demande expresse d'un ou plusieurs organismes du portail de ressources.

En cas d'acceptation, les avenants correspondants devront être validés à la majorité des 2/3 des membres du COPIL, puis par l'ensemble des membres, selon leurs propres modalités d'adoption des décisions.

## **Article 10 – Retrait de REPERES-DD**

Les structures qui le souhaiteraient pourront se retirer de REPERES-DD après notification de leur décision au comité de pilotage par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois au moins avant la date de prise d'effet du retrait.

**Organisme signataire :**

Personne signataire :

Titre ou fonction :

Fait à \_\_\_\_\_, le

Signature :